

L'utilisation constante du RIC a permis d'apporter des modifications et des améliorations à la qualité des données qui figurent maintenant sur les imprimés. Au début, seuls les emplacements qui étaient tout à fait vacants étaient identifiés comme tels; on omettait ainsi de faire figurer dans cette catégorie ceux qui n'étaient pas utilisés à fond et qui pouvaient donc se prêter à d'autres utilisations. Maintenant, la proportion non utilisée de tout emplacement est indiquée.

De nombreux ministères et organismes ne connaissent pas vraiment le potentiel du répertoire en tant que mécanisme de planification dans le domaine immobilier. Il est possible que pour certains, des ordinateurs reliés au répertoire soient d'une grande utilité. **Le ministère des Travaux publics doit continuer à aider les organismes rapporteurs à utiliser plus efficacement le Répertoire immobilier central. Maintenant que la plupart des ministères et organismes communiquent régulièrement des renseignements sur les biens immobiliers qu'ils gèrent, il est temps que les Travaux publics prennent l'initiative de leur montrer comment utiliser le répertoire à d'autres fins.**

Non-respect des directives du RIC

En tant que dépositaire du Répertoire immobilier central, le MTP fait face, entre autres problèmes administratifs, à celui que posent certains ministères et organismes en ne signalant pas leurs biens immobiliers. Tous les ministères fédéraux le font, à l'exception des Affaires extérieures, qui s'opposent depuis quatre ans à ce qu'on relève les biens immobiliers qu'elles gèrent à l'étranger. Ce ministère estime qu'il tient déjà à jour un répertoire à son propre usage, que les données qu'il contient ne présentent pratiquement aucun intérêt pour les autres ministères et qu'en soumettant des rapports au RIC ne ferait qu'accroître inutilement son travail.

Puisque le ministère des Affaires extérieures assume la gestion de tous les locaux fédéraux à l'étranger, décision que le Comité estime raisonnable, et puisque les besoins en locaux dans ces pays diffèrent nettement des besoins au Canada et leur sont propres, **le Comité conclut qu'il est aussi raisonnable que le ministère des Affaires extérieures continue de tenir à jour le répertoire de tous les biens immobiliers que possède ou que loue le gouvernement à l'étranger.** Même s'il n'est pas nécessaire que ce répertoire soit tenu de la même façon que l'autre, il faudrait, dans la mesure du possible, qu'il soit compatible avec celui qu'établit le ministère des Travaux publics. Cela permettrait de compiler les données des deux répertoires. **Le Conseil du Trésor devrait établir des normes pour le répertoire établi par les Affaires extérieures de tous les biens immobiliers loués à l'étranger par la Couronne ou lui appartenant.**